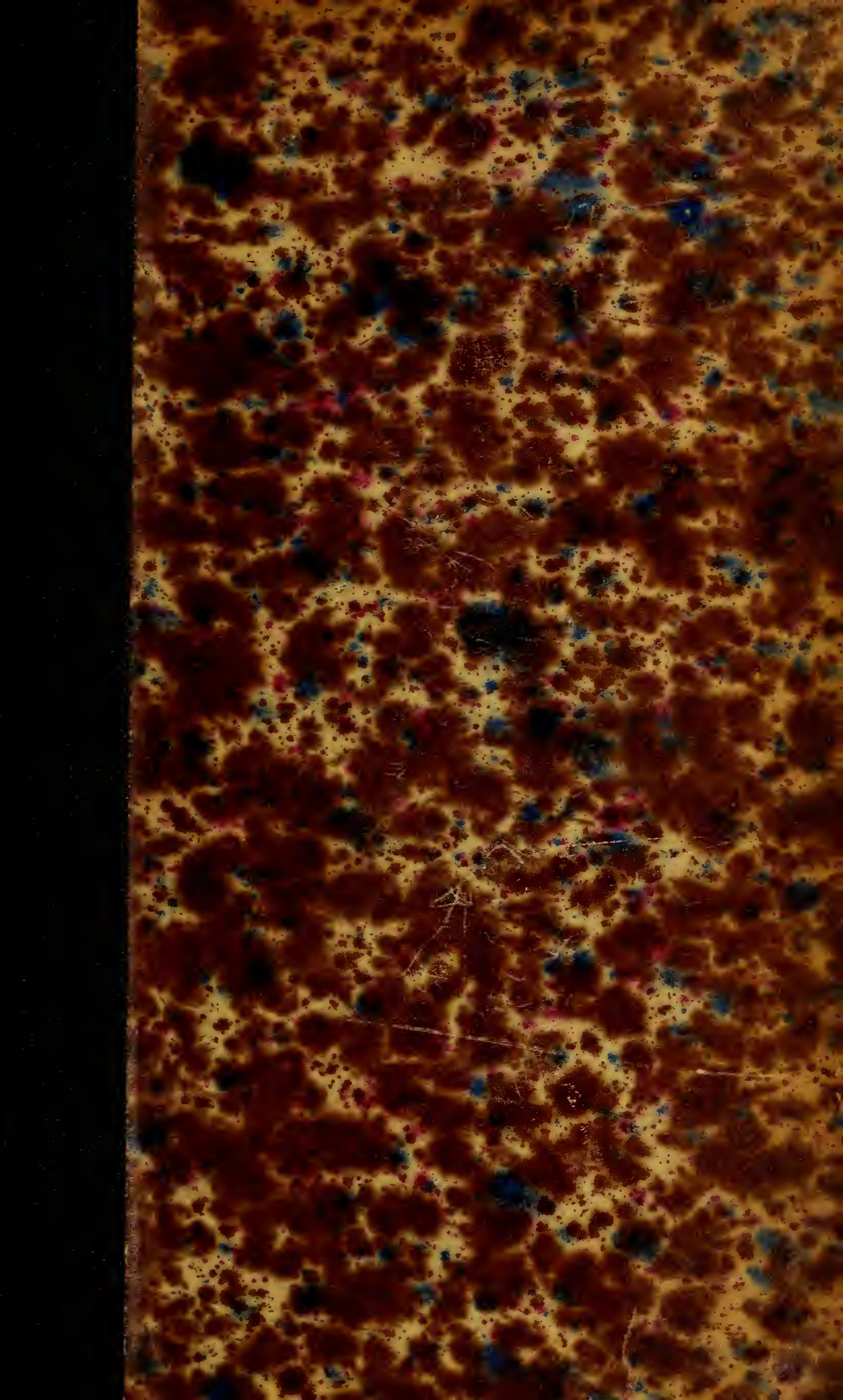



FIDE ET FORTITUDINE



PAMPHLETS.

French Revolution

1790

July – Aug.

CONFEDERATION NATIONALE.



ORDRE DE MARCHE

Pour la Confédération.

Qui aura lieu le 14 *Juillet*, *& diſpoſitions dans le Champ-de-Mars.*

TOUTES les perſonnes qui doivent compoſer la marche ſeront rendues, *Mercredi* 14 *Juillet*, à ſix heures préciſes du matin, ſur la partie du Boulevard, depuis la porte S.-Martin, où ſera la tête de la marche, juſqu'à la porte S.-Antoine, ſi le cortége contient cette étendue.

Cette marche ſera formée dans l'ordre ſuivant :

Une compagnie de Cavalerie avec un étendard & ſix trompettes ; le Chef & le Major de la Cavalerie marcheront à la tête de ce détachement.

Une compagnie de Grenadiers, ayant la moitié de la muſique & des tambours en tête.

Les Electeurs de la Ville de Paris.

Une compagnie de Volontaires.

L'Assemblée des Représentans de la Commune.

Le Comité Militaire.

Une compagnie de Chasseurs.

Les Tambours de la Ville.

MM. les Présidens des Districts.

Les Députés de la Commune pour le Pacte Fédératif.

Les soixante Administrateurs de la Municipalité, accompagnés des Gardes de la Ville.

Corps de Musique & de Tambours.

Bataillon des Elèves militaires.

Détachemens des Drapeaux de la Garde Nationale-Parisienne.

Bataillon des Vétérans.

Les Députés des Gardes-Nationales des quarante-deux premiers Départemens, par ordre alphabétique.

Le Porte-Oriflâme.

Les Députés des Troupes de ligne.

Les Députés de la Marine.

Les Députés des Gardes-Nationales des quarante-un derniers Départemens, par ordre alphabétique.

Une compagnie de Chasseurs volontaires.

Une compagnie de Cavalerie, avec un

étendard & deux trompettes, pour fermer la marche.

Les différens Corps, tant Civils que Militaires, trouveront, sur le Boulevard, des écriteaux indicatifs de la place où ils se rassembleront.

Les Militaires députés ne porteront d'autres armes que des épées ou sabres.

La marche commencera aussi-tôt que ces différens Corps seront complets.

On se formera sur 8 personnes de front.

Il sera remis aux Fédérés de chaque Département, une Bannière portant le nom de son Département.

Cette Bannière sera portée au premier rang, par le Fédéré le plus âgé du Département.

Les Troupes de ligne, à qui il sera remis une Oriflâme, qui sera portée, au premier rang, par le Porte Cornette blanche de France, marcheront dans l'ordre suivant :

Les Maréchaux de France, & au milieu d'eux l'Oriflâme.

Les Officiers généraux.

Les Officiers de l'Etat-major de l'armée.

Ceux du Génie.

Les Commissaires des Guerres.

Les Invalides.

Les Lieutenants des Maréchaux de France.

Les Députés d'infanterie, ſuivant le rang des corps.

Les Députés de cavalerie, ſuivant le même ordre.

Les Députés des huſſards, ceux des dragons & des chaſſeurs à cheval.

Enſuite les Officiers Généraux, & les Députés de la Marine, ſuivant le rang qu'ils tiennent entr'eux.

La marche ſuivra la portion du boulevard, juſqu'à la rue S.-Denys ; les rues S.-Denys, de la Ferronnerie, S.-Honoré, Royale, la Place-Louis XV, où elle ſera jointe par l'Aſſemblée Nationale, le Cours-la-Reine, le Quai, juſqu'au pont de bateaux, d'où elle entrera dans le Champ-de-Mars.

Les pelotons de drapeaux de la Garde-Nationale-Pariſienne auront été formés ſur trois hommes de front, & marcheront accolés par rang de diviſion ; de manière que les pelotons impairs d'une diviſion correſpondent aux pelotons pairs, les premiers à la droite, les ſeconds à la gauche.

En arrivant ſur la Place-Louis XV, les pelotons de drapeaux ſe porteront à droite & à gauche, de manière à recevoir l'Aſſemblée Nationale entre les deux haies, & à lui ſervir d'eſcorte.

En arrivant près du Champs-de-Mars,

la cavalerie qui ſera en tête de la marche, ſe portera à droite, pour ſe ranger dans la contre-allée extérieure.

La compagnie de grenadiers traverſera le Champ-de-Mars, & ira ſe former ſous les gradins de l'amphithéâtre, ainſi que les compagnies employées dans l'eſcorte.

Les Corps Civils ſe rendront dans les places qui leur ſont deſtinées à l'amphithéâtre.

Le bataillon des Eléves-militaires ſe portera de cent pas en avant de l'Autel où il ſera formé tranſverſalement au Champ-de-Mars, faiſant face à l'Autel.

Les pelotons de Drapeaux entreront par les deux portes latérales de l'Arc-de-Triomphe, & ſe porteront aux places qui auront été indiquées à l'avance à leurs Commandans.

Le bataillon des Vétérans ſera placé cent pas en arrière de l'Autel, traverſalement au Champ-de-Mars.

Les Détachemens des Gardes-Nationales fédérées entreront dans le Champ-de-Mars, pour ſe ranger dans l'ordre ſuivant :

Le détachement du Département de l'Ain ſe portera ſur la gauche, & marchera pour ſe rendre au poteau indicatif de ſa place ; en y arrivant, il étendra ſon front

de manière à n'occuper que la profondeur qui lui est désignée; ensuite il fera front vers l'Autel.

Le Département de l'Aisne se portera sur la droite, & suivra la même disposition que le premier.

Tous les Départemens marcheront de même successivement.

Les Troupes de lignes se porteront sur la gauche pour se rendre au poteau indicatif de leur place, & le détachement de la Marine se portera également sur la droite, & chacun fera face vers l'Autel.

La musique occupera la partie de la plate-forme au bas de l'Autel, du côté des Invalides.

Les Tambours occuperont la contre-partie.

Le détachement de Cavalerie qui fermera la marche se rendra dans la contre-allée à gauche & extérieure du Champ-de-Mars.

Lorsque tout le Cortége sera placé, l'oriflâme & les bannières des Départemens seront portées au haut des marches de l'esplanade au bas de l'Autel, pour y être bénites; ensuite elles seront reportées à leurs Départemens respectifs.

Après la bénédiction des Bannières, on célébrera la Messe, après laquel le Major-

général de la Confédération, prononcera le Serment fédératif qui ſera prêté par tous les confédérés.

Le *Te Deum* ſera chanté après le Serment; &, la Cérémonie finie, on ſortira dans l'ordre où l'on ſera entré.

Le Roi & la Famille Royale ſe rendront à la Cérémonie, par l'intérieur de l'Ecole-Militaire.

Il y aura des ordres particuliers pour les ſalves d'artillerie, ainſi que pour les diſpoſitions de la garniture des Troupes, tant dans le Champ-de Mars, que pour maintenir le bon ordre à l'extérieur, & aſſûrer la tranquillité publique, dans la Capitale.

La préſente diſpoſition a été ordonnée par le Roi :

Signé, BAILLY, *Maire.*

LA FAYETTE.

De l'Imprimerie de LOTTIN, l'aîné, & J.-R. LOTTIN, Imprimeurs-Libraires Ordinaires de la VILLE, rue S.-André-des-Arcs, N° 27 1790.

Et ſe diſtribue chez GUEFFIER, *Imprimeur-Libraire, quai des Auguſtins, n° 17.*

